

FONDATION JEUNESSES MUSICALES CANADA (FJMC)

Concours Do Mi Si La Do Ré (Domicile adoré)

Règlements du Concours

1. Inscription

1. Le Concours Do Mi Si La Do Ré est ouvert aux citoyens canadiens et aux résidents permanents. Vous devrez fournir une preuve valide au moment de l'inscription (photo claire du certificat ou de la carte de résident permanent).
2. Le Concours Do Mi Si La Do Ré est ouvert aux instruments suivants: chant, piano, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, harpe, flûte à bec, guitare, percussion à clavier, orgue.

2. Limites d'âge

1. Moins de 30 ans au 1^{er} avril 2020.
2. Une preuve d'âge est exigée au moment de l'inscription.

3. Date limite

1. Le formulaire dûment complété et tous les documents requis doivent être soumis électroniquement au plus tard le **13 mai 2020, 23h59, heure locale (Montréal)**.
2. Toute inscription soumise après le **13 mai 2020, 23h59, heure locale (Montréal)** sera refusée.

4. Matériel à soumettre

1. **Enregistrement vidéo** de l'œuvre soumise (maximum 3 minutes)

Une seule candidature et une seule œuvre numérique ne sont admises par participant.

La ou les personnes sélectionnées devront composer et interpréter une œuvre pour le ou les principaux instruments précédemment énumérés (voir règlement 1.1).

Les lignes directrices pour la composition et l'interprétation sont les suivantes :

CRITÈRES POUR LA COMPOSITION :

- L'enchaînement de la séquence de notes Do Mi Si La Do Ré doit être inclus de manière consécutive, sans altération. Tous autres critères de composition (rythme, tessiture, mesure, idiomes propres à l'instrument, etc.) sont à la discrétion du candidat.
- Seules les œuvres composées dans la tradition de la musique classique et/ou contemporaine seront retenues. Les compositions écrites dans un style populaire, jazz ou des musiques du monde seront rejetées.
- Les compositions pour le chant sont acceptées et le choix du texte est optionnel, à la discrétion du compositeur/interprète.s

- L'œuvre peut être composée et interprétée seule ou collectivement (duo-trio-quatuor, etc.). Les rassemblements étant interdits, l'utilisation en mode vidéoconférence devra être utilisée.
 - Pour simuler une prestation en direct, nous encourageons un enchaînement sans coupure pour chaque voix.
 - La vidéo doit avoir été créée après le lancement du concours
2. **Une preuve d'âge ET une preuve de citoyenneté ou de résidence permanente** sont exigées. Les documents suivants constituent une preuve acceptable: certificat de naissance, passeport, certificat de citoyenneté et carte de résident permanent.
 3. **Formulaire d'inscription** (voir document Google Drive en ligne)
 4. **Explication de l'œuvre, de la création, de l'histoire** (facultatif)

5. Processus de présélection et déroulement du Concours Do Mi Si La Do Ré

1. La FJMC procède à l'analyse des dossiers. Les candidats seront avisés dans la semaine du 18 mai 2020 si leur vidéo est retenue. La décision de la FJMC sera finale et sans appel.
2. La compétition officielle du Concours Do Mi Si La Do Ré se déroule ensuite en deux épreuves:
 - Vote payant du public sur la plateforme numérique Fundky et vote du jury de présélection
 - Vote du jury officiel

6. Modalité d'évaluation et résultats du Concours Do Mi Si La Do Ré

1. Les dossiers de candidatures sont évalués par la FJMC qui détermine les propositions valides (voir règlement 4) qui sont par la suite soumises au vote payant du public sur la plateforme Fundky.
2. Les candidatures retenues sont mises en ligne dans la semaine du 20 mai 2020 pour une période d'environ 4 semaines afin de recueillir le vote du public. En parallèle, un jury de présélection visionnera l'ensemble des propositions valides en ligne et procédera au vote; chaque juge votera pour la sélection de ses 10 coups de cœur. Le total des votes du public pour une candidature sera comptabilisé sur 50 points et celui du jury de présélection également sur 50 points. Le cumul des points donne la note finale sur 100.
3. Par la suite, le jury officiel composé de grands noms du secteur de la musique classique au pays visionnera les 10 prestations retenues. Chaque juge classe les vidéos en ordre du 1 à 10 selon sa préférence. Le cumul du positionnement du rang donné par chaque juge donne la note finale. C'est la vidéo ayant reçu le rang le plus bas (1 à 10) qui remportera la première place. Les résultats des deux épreuves ne sont pas cumulatifs.
4. Les décisions des juges sont finales et sans appel. Aucune révision des notes ne peut être demandée.
5. En cas de résultats ex aequo, le Concours Do Mi Si La Do Ré se réserve le droit de faire appel au jury de présélection afin de déterminer les gagnants.



7. Dépenses

1. Les candidats sont responsables de tous leurs frais, notamment les frais d'enregistrements, de copiste et d'accompagnateur.

8. Annulation

1. En cas d'annulation, les candidats doivent aviser rapidement les organisateurs à fondation@jmcanada.ca.

9. Photographie / Enregistrement audio et vidéo

1. Les candidats sont tenus de libérer en faveur de la FJMC tous les droits de captation, de diffusion et d'enregistrement de tout ordre ainsi que les droits de suite, et ce, pour une période indéterminée. Le Concours Do Mi Si La Do Ré se réserve le droit d'utiliser ces images à des fins promotionnelles ainsi que pour ses archives.
2. Les candidats s'engagent à être disponibles pour rencontrer les commanditaires, partenaires ou administrateurs du Concours Do Mi Si La Do Ré. Ils peuvent être appelés à donner des entrevues avec des médias choisis par le Concours Do Mi Si La Do Ré afin d'en faire la promotion. Tout matériel promotionnel pourra être utilisé par le Concours via ses différents outils promotionnels (infolettre, site web, réseaux sociaux, etc.)

10. Disqualification

1. Tout candidat qui ne se conforme pas aux règlements est disqualifié.
2. Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraîne automatiquement sa disqualification.

11. Autre

1. Toute question non prévue dans les règlements est transmise au Conseil d'administration dont les décisions sont finales et sans appel.